

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 13 Juillet 2021, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoit, BOUNIOL Lucie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents et excusés : FIALON Catherine pouvoir à IZOULET Catherine, ARMANDIE Blandine, LAMOUREUX Alexis pouvoir à FAURE Cédric.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr THIREZ Didier est élu à l'unanimité.

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 20 JANVIER 2021

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

-Inscription au programme "Petites Villes de Demain"

Approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 03 JUIN 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE D'OMPS - FOND DE CONCOURS RESERVE INCENDIE LHERITIER

Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-184 du 29 décembre 2015 précisant qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, pour les subventions versées en 2015, les collectivités sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire, partielle ou totale, des amortissements des subventions d'équipement versées.

Ce choix peut être opéré chaque année par les collectivités qui présentent l'option retenue dans leur budget.

Dans le cas d'une neutralisation budgétaire, l'amortissement ne remplit donc plus sa mission d'autofinancement, le montant doit donc être déterminé au regard des autres éléments financiers et budgétaires de la collectivité.

En conséquence, le compte 204 : « subventions d'équipement versées » doit être obligatoirement amorti sur trente ans lorsque ce dernier finance des biens immobiliers ou des installations.

- Propose aux membres du Conseil Municipal d'amortir l'article 2041412 « participation réserve incendie Lhéritier » d'un montant de 3 226.67 € sur une durée de 1 an soit 3 226.67 €/an.
- Propose de neutraliser cet amortissement, permettant de ne pas impacter l'équilibre du budget tout en appliquant la norme comptable.

Monsieur le Maire précise que cette réserve incendie a été installée sur la Commune d'Omps pour l'installation classée de la scierie Lhéritier située sur les deux communes. Le risque d'incendie de ce type d'installation nécessite une capacité suffisante d'eau, le réseau n'étant pas en mesure de couvrir ce besoin, une bouillote a dû être installée. La commune d'Omps, l'entreprise Lhéritier et la commune de Saint-Mamet ont payé chacun un tiers de la réserve incendie. Cette participation doit être amortie.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte d'amortir l'article 2041412 « participation réserve incendie Lhéritier » d'un montant de 3 226.67 € sur une durée de 1 an soit 3 226.67 €/an.
- Accepte de neutraliser cet amortissement
- Ouvrir les crédits nécessaires pour ces opérations

OBJET : AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - FOND DE CONCOURS DALLE DE BETON SALLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016,

Vu l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 – art 1, précisant qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, pour les subventions versées en 2015, les collectivités sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire, partielle ou totale, des amortissements des subventions d'équipement versées.

Ce choix peut être opéré chaque année par les collectivités qui présentent l'option retenue dans leur budget.

Dans le cas d'une neutralisation budgétaire, l'amortissement ne remplit donc plus sa mission d'autofinancement, le montant doit donc être déterminé au regard des autres éléments financiers et budgétaires de la collectivité.

En conséquence, le compte 204 : « subventions d'équipement versées » doit être obligatoirement amorti et peut l'être sur une durée de 30 ans lorsque ce dernier finance des biens immobiliers ou des installations.

- Propose aux membres du Conseil Municipal d'amortir l'article 2041581 « participation dalle béton salle de musique » d'un montant de 10 330 € sur une durée de 10 ans soit 1 033 €/an.
- Propose de neutraliser cet amortissement sur toute sa durée, permettant de ne pas impacter l'équilibre du budget tout en appliquant la norme comptable, avec un rattrapage des 5 années de 2017 à 2021, soit 5 165 € en 2021.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte d'amortir l'article 2041581 « participation dalle de béton salle de musique » d'un montant de 10 330 € sur une durée de 10 ans soit 1 033 €/an.
- Accepte de neutraliser cet amortissement avec un rattrapage des 5 années de 2017 à 2021, soit 5 165 € en 2021.
- Ouvrir les crédits nécessaires pour ces opérations

OBJET : AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION DES FONDS DE CONCOURS - SDE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 - art 60,

Vu l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 – art 1, précisant qu'à compter du 1er janvier 2016, pour les subventions versées en 2015, les collectivités sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire, partielle ou totale, des amortissements des subventions d'équipement versées.

Ce choix peut être opéré chaque année par les collectivités qui présentent l'option retenue dans leur budget.

Dans le cas d'une neutralisation budgétaire, l'amortissement ne remplit donc plus sa mission d'autofinancement, le montant doit donc être déterminé au regard des autres éléments financiers et budgétaires de la collectivité.

En conséquence, le compte 204 : « subventions d'équipement versées » doit être obligatoirement amorti et peut l'être sur une durée de 30 ans lorsque ce dernier finance des biens immobiliers ou des installations.

- Propose aux membres du Conseil Municipal d'amortir l'article 2041582 « participation d'un fonds de concours SDE » sur une durée de 15 ans.
- Propose de neutraliser les amortissements sur toute leur durée, permettant de ne pas impacter l'équilibre du budget tout en appliquant la norme comptable, avec un rattrapage quand cela est nécessaire pour les fonds de concours effectués à partir de 2015, amortissables à partir de 2016.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte d'amortir l'article 2041582 « participation d'un fonds de concours SDE » sur une durée de 15 ans.
- Accepte de neutraliser ces amortissements sur toute leur durée avec un rattrapage quand cela est nécessaire.
- Ouvre les crédits nécessaires pour ces opérations

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 15 avril 2021 approuvant le budget primitif.
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.
- Demande l'autorisation de signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE n° 1					
Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
OPERATIONS D'ORDRE					
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS				
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	18 483.00 €			
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	5 165.00 €			
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	3 226.67 €			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
7768	Neutralisation des subventions d'équipement versées		18 483.00 €		
7768	Neutralisation des subventions d'équipement versées		5 165.00 €		
7768	Neutralisation des subventions d'équipement versées		3 226.67 €		
19	NEUTRALISATIONS ET REGULARISATIONS D'OPERATIONS				
198	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées			18 483.00 €	
198	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées			5 165.00 €	
198	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées			3 226.67 €	
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS				
28041581	Biens mobiliers, matériel et études				5 165.00 €
28041582	Bâtiments et installations				18 483.00 €
28041582	Bâtiments et installations				3 226.67 €
OPERATIONS REELLES					
65	Autres charges de gestion courante				
6542	Créances éteintes	300.00 €			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
678	Autres charges exceptionnelles	3 500.00 €			
013	ATTENUATION DE CHARGES				
6419	Remboursement sur rémunération		3 500.00 €		
022	Dépenses imprévues	-300.00 €			
21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2113	Terrains aménagés sauf voirie			-25 000.00 €	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains			-10 000.00 €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21318	Bâtiments publics			25 000.00 €	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
2315 op 46	Travaux - Voirie Communauté de Cnes - Marché à bons de cde			10 000.00 €	
TOTAL		30 374.67 €	30 374.67 €	26 874.67 €	26 874.67 €

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

OBJET : BUDGET M14 : ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique

- Informe de la demande d'admission en non-valeur s'élevant à 86.46 €, transmis par Monsieur le comptable public, correspondant à une recette qui n'a pas pu être recouvrée malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire du budget communal de l'admettre en non-valeur.
- Considérant que Monsieur le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer la créance auprès du débiteur et que ce dernier a fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

- Demande l'autorisation de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire, les crédits nécessaires étant déjà inscrits au budget M14 à l'article 6542 « créances éteintes » pour la somme de 86.46 €.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Autorise la signature de toutes les pièces se rapportant à cette affaire, les crédits nécessaires étant déjà inscrits au budget M14 à l'article 6542 « créances éteintes » pour la somme de 86.46 €.

OBJET : ACCEPTATION CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC CIT POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE GROSSES REPARATIONS ET DE MODERNISATION DES VOIRIES ET DES DEPENDANCES – MARCHE DE TRAVAUX ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – ANNEES 2021 A 2023

Monsieur le Maire,

- Informe de la proposition de Cantal Ingénierie et Territoires pour une convention de mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage pour les années 2021 à 2023 concernant le marché de travaux accord-cadre à bons de commande.
- Rappelle que la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne n'a pas renouvelé la convention de missions d'aide à la programmation avec CIT pour le compte des communes, soit trois jours par an pour la commune.
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Propose d'accepter la proposition de Cantal Ingénierie et Territoires pour un montant :
-Montant Minimum de la prestation : 1 000 € ht soit 1 200 € ttc
-Montant Maximum de la prestation : 10 000 € ht soit 12 000 € ttc
- Demande l'autorisation de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur GAUZINS Joël indique que l'entreprise COLAS commencera dans 15 jours.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte la proposition de Cantal Ingénierie et Territoires pour un montant :
-Montant Minimum de la prestation : 1 000 € ht soit 1 200 € ttc
-Montant Maximum de la prestation : 10 000 € ht soit 12 000 € ttc
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT D'ABRIS VOYAGEURS AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Monsieur le Maire,

- Informe que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.
- Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes porte le schéma directeur-agenda d'accessibilité programmée régional (SDAP) pour la mise en accessibilité des transports régionaux par autocars pour les personnes en situation de handicap.
- Les travaux d'aménagement des arrêts et notamment la mise en accessibilité relèvent du maître d'ouvrage (gestionnaire de voirie), l'obligeant à financer 20 % des travaux.
- Propose :
 - de demander au Conseil Régional la fourniture et la pose de deux abris voyageurs aux arrêts " La croix blanche".
 - de réaliser l'aménagement et la mise en accessibilité des deux arrêts de car "La croix blanche".
 - de solliciter une subvention dans le cadre du Sd'ap, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 80% des dépenses éligibles.

- Demande l'autorisation de déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment les conventions.

Monsieur le Maire précise que la compétence restera à la Région, information donnée lors du conseil communautaire hier soir. Les abris voyageurs sont prévus l'un à côté de l'éco-quartier « les Vergnes » et l'autre en bordure de la RN 122, à côté du magasin de fromage.

Mme GAILLAC Jacqueline ajoute que cela a bien été demandé par des parents.

Mr FAURE Cédric demande également de prévoir un range vélo.

Mr GAUZINS Joël informe que ce parking pourrait servir d'aménagement global pour du covoiturage et l'installation éventuelle d'une borne électrique, en sachant que 80% de l'aménagement par arrêt est financé par la Région.

Monsieur le Maire propose le modèle « urbain » pour les deux arrêts de la croix Blanche et rappelle que les modèles choisis pour les placettes était le modèle « mixte » et pour les arrêts de Bourrièrgues et Vigouroux le modèle « chalet ».

Le modèle « urbain » est validé par l'ensemble des membres du conseil municipal pour les deux arrêts à la croix blanche.

Mme SOLIER Hélène et Mr BASSET Philippe indiquent que le modèle choisi pour les trois arrêts était celui « mixte ».

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'en souvient pas mais que nous allons essayer de modifier le modèle pour Vigouroux et Bourrièrgues auprès de la Région.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Demande au Conseil Régional la fourniture et la pose d'abris voyageurs aux deux arrêts « La croix blanche », pour lesquels la commune finance l'aménagement permettant l'accessibilité pour le transport.
- Sollicite une subvention dans le cadre du Sd'ap, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 80% des dépenses éligibles.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment les conventions.

OBJET : VENTE DES PARCELLES LOTISSEMENT « LES VERGNES » : PRIX DE VENTE SOUMIS A LA TVA SUR MARGE – 1^{ERE} PARTIE DE LA 2^{EME} TRANCHE

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération n°2017/239 du 25 janvier 2017, fixant le prix de vente des lots n°1 à 7, n°8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 21, 22 du lotissement les Vergnes.
- Rappelle que ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.
La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.
- Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.
- A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget sont comptabilisées hors taxes.
- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que le lotissement « Les Vergnes » est soumis à la réforme de la TVA immobilière et le prix de vente des terrains doit être ajusté et soumis à la TVA sur marge.
- Le lotissement comprend 29 lots. Les lots de 1 à 7 ont été cédés à LOGISENS et les lots de 8 à 29 sont phasés en tranches.

Afin de lancer la commercialisation des parcelles de la première partie de la 2^{ème} tranche de ce lotissement et procéder à l'enregistrement des réservations, il est nécessaire de fixer le prix de vente des terrains.

Monsieur le Maire informe qu'il reste deux lots à vendre sur la première tranche, les autres sont réservés ou en construction. Il faut faire passer le géomètre pour le bornage des futurs lots à vendre, allant de 600 m² à 800 m² environ pour chacun.

Monsieur le Maire demande si on maintient le prix à 25€ ou si on augmente car Saint-Mamet est attractif.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute que les particuliers vendent plus cher.

Mme MONREYSSE Monique demande s'il y a une contrainte par rapport aux constructions.

Monsieur le Maire répond par la positive et précise que les permis de construire sont soumis à la consultation et avis du CAUE.

Mme BOUNIOL Lucie demande à quel prix se vendent les terrains sur les communes voisines.

Monsieur le Maire répond que cela dépend des communes, il faut prendre en compte également les services que propose la commune. C'est aussi des ressources pour les gens de Saint-Mamet.

A vendre à 30 € les nouveaux lots cela peut permettre de vendre ceux à 25€ plus facilement.

Mme BOUNIOL Lucie demande où pourra-t-on bâtir une fois que le lotissement sera plein.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra envisager d'acheter du terrain car les particuliers n'aménagent pas.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle se demande pourquoi les gens n'achètent pas les maisons existantes.

- Propose de fixer le prix de cession de la première partie de la tranche 2 :
 - Pour les lots n° 9, 11, 13, 15, 17, 19 au prix de 28 € TTC dont la TVA sur marge sera acquittée par l'acquéreur.
- Demande l'autorisation de signer tous les documents découlant de ces décisions, notamment le plan d'arpentage et les actes de vente.
- Précise que l'ensemble des frais y compris la TVA sur marge seront à la charge de l'acquéreur.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Fixe le prix de cession de première partie de la tranche 2 :
 - Pour les lots n° 9, 11, 13, 15, 17, 19 au prix de 28 € TTC dont la TVA sur marge, sera acquittée par l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions et notamment le plan d'arpentage et les actes de vente.
- Précise que l'ensemble des frais y compris la TVA sur marge seront à la charge de l'acquéreur.

OBJET : CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LA STATION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire,

- Rappelle au Conseil Municipal les travaux de réhabilitation de la station d'eau potable de Lascombes réalisés en 2019 et 2020, qui nécessitent une assistance à l'exploitation, un suivi de la production et une surveillance de la qualité de l'eau distribuée.
- Rappelle la délibération n°2021/57 en date du 25 mars 2021, acceptant la convention d'assistance à l'exploitation pour 6 mois à compter du 1er janvier 2021 ainsi que la convention de lavage des réservoirs.
- Présente aux membres du Conseil Municipal la convention établie par la SAUR pour l'assistance à l'exploitation de la station de traitement des eaux, le suivi de la production, ainsi que la surveillance de la qualité de l'eau distribuée aux réservoirs de St-Laurent, soit 6h par semaine, pour une durée de 6 mois à compter du 1er juillet 2021 au prix de 7488 € HT.
- Propose aux membres du Conseil Municipal, d'accepter la signature de cette convention avec la SAUR, annexée à la présente délibération.
- Demande l'autorisation de signer cette convention pour l'assistance à l'exploitation de la station de traitement des eaux, le suivi de la production, ainsi que la surveillance de la qualité de l'eau distribuée aux réservoirs de St-Laurent.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021

Mr BEDOUSSAC Claude précise que Cédric s'est formé, ce qui nous permet de diminuer un peu le nombre d'heures par semaine mais nous sommes obligés de garder la SAUR, notamment pour la partie chimie. Il faut compter 10h par semaine de maintenance. La SAUR interviendra 2h par jour, les lundi, mercredi et vendredi.

Monsieur le Maire ajoute que La SAUR souhaiterait gérer la totalité.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Donne l'accord sur les dispositions techniques et financières des prestations proposées par la SAUR.
- Accepte la signature de cette convention avec la SAUR, annexée à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire de signer cette convention pour l'assistance à l'exploitation de la station de traitement des eaux, le suivi de la production.

OBJET : TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 8 octobre 2001, fixant le tarif des concessions aux cimetières de St Mamet et de la Salvetat à 25€ le m² à compter du 1er janvier 2002.
- Rappelle que les actes de concessions perpétuelles dans les cimetières sont dispensés de la formalité d'enregistrement depuis le 1er janvier 2020, s'élevant à 25€ par acte.
- Propose aux membres du Conseil Municipal le tarif suivant pour les concessions des cimetières de St-Mamet et de la Salvetat à compter du 1er août 2021 : 30€ le m².
- Ces tarifs ne seront modifiés que par une nouvelle décision du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de garder les perpétuelles tant qu'on n'a pas de règlement de cimetière et que la reprise des concessions abandonnées ne soit pas faite.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte de fixer le tarif des concessions des cimetières de St-Mamet et de la Salvetat à compter du 1^{er} août 2021 à 30€ le m².
- Ces tarifs ne seront modifiés que par une nouvelle décision du conseil municipal.

OBJET : SUBVENTION VELO CLUB MAURSOIS

Monsieur le Maire,

- Soumet au Conseil Municipal une demande de subvention émanant de l'association « Vélo Club Maursois » pour la manifestation cycliste – Prix de Saint-Mamet 2021 prévue le 1^{er} août 2021.
- Informe que la commission en charge des associations propose d'attribuer la subvention d'un montant de 1 200€ à l'association « Vélo Club Maursois ».
- Propose de suivre l'avis de la commission et d'attribuer 1 200 euros à l'association « Vélo Club Maursois » sous réserve que la manifestation ait lieu.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire précise que l'association s'occupe de tout, panneaux, signaleurs, coupes...

La course compte environ 80 coureurs. Pour l'année prochaine, on a pris rang pour que ça revienne dans le cadre de la fête patronale.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Suit l'avis de la commission et attribue 1 200€ de subvention à l'association «Vélo Club Maursois» pour la manifestation cycliste – Prix de Saint-Mamet 2021, sous réserve que la manifestation ait lieu.

OBJET : CESSION A LACOMBALDIE

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération n°2021/48 approuvant le lancement des procédures de désaffectation, d'aliénation, de régularisation des chemins ruraux, notamment à Lacombaldie.
- Vu la délibération n° 2015/121 du 11 septembre 2015.
- Vu la délibération n° 2018/324 du 4 juillet 2018.
- L'indivision ESTIVAL souhaiterait acquérir une partie du domaine public, nouvellement cadastrée C 975.
- Cette nouvelle parcelle longe les parcelles C 263, 264, 265, 266, 268 et la parcelle C 267, nouvellement nommée C 973, appartenant à l'indivision ESTIVAL.
- Mr FLORIS Jean-Luc souhaite acquérir la parcelle nouvellement cadastrée C 974, mitoyenne avec sa parcelle C 960.
- Rappelle le principe de l'aliénation d'une partie du domaine public situé à Lacombaldie suite au constat que ledit terrain n'est plus utilisé.

- Indique que les frais de géomètre et les frais de notaire seront répartis entre les acquéreurs.
- La désaffectation et l'aliénation d'une partie du domaine public seraient l'occasion de régulariser les limites du chemin actuel, qui reste affecté à l'usage du public.
- La Commune de Saint-Mamet-La Salvétat souhaiterait acquérir une partie des parcelles C 253, 254, 255, 256, 267 appartenant à l'indivision ESTIVAL, nouvellement cadastrées C 970, 968, 966, 964, 963, 972 ainsi qu'une partie de la parcelle C 252 appartenant à Mr LAVAL Serge, nouvellement nommée C 961 afin de régulariser le chemin rural existant et de transférer ces nouvelles parcelles dans le domaine public communal.
- Indique que les frais de géomètre et de notaire pour cette acquisition seront à la charge de la commune.
- Considérant le document d'arpentage avec plan de bornage établi par le cabinet CROS-SAUNAL sous le n° 1942-106, Plan n°BO-1 dressé le 10 mars 2021.
- Considérant la modification du parcellaire cadastral dressé le 08 avril 2021 par M.G Saunal-Cros, n° d'ordre du document d'arpentage 1054M, vérifié et numéroté le 15 juin 2021.
- L'aliénation de ces chemins ruraux en faveur de ces riverains apparaît comme une bonne solution et les cessions permettront de régulariser les différences entre le cadastre et la réalité.

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle C 960 a été vendue à 10€ le m² à Mr FLORIS pour réaliser son garage.

Lors d'une rencontre avec Mme FALGUIERES, il a été évoqué 1€ le m², en pensant que c'était du terrain agricole. Alors que ce terrain devient constructible une fois aliéné. Il faut fixer le même prix au m² pour chaque acheteur.

Monsieur le Maire propose 10€ le m² pour les 300 premiers m² et le reste à 1€ le m² ou moins, en référence aux ventes de terrains agricoles.

Mme SOLIER Hélène et Mr BASSET Philippe demandent pourquoi la commune ferait une remise si le terrain est constructible.

Monsieur le Maire répond qu'elle risque de ne pas accepter la cession à 10€ le m².

- Propose :
 - La désaffectation et le déclassement de ce bien du domaine public communal, nouvellement cadastré C 975 et 974, et son intégration dans le domaine privé communal.
 - De vendre la parcelle cadastrée C 975, d'une superficie de 4 a et 71 ca, à l'indivision ESTIVAL.
 - De fixer le prix de vente de cette parcelle à 10 euros le m² pour les 300 premiers mètres carrés et 0.50€ le m² au-delà pour les acquéreurs.
 - De vendre la parcelle cadastrée C 974, d'une superficie de 64 ca, à Monsieur FLORIS Jean-Luc.
 - De fixer le prix de vente de cette parcelle à 10 euros le m² pour les 300 premiers mètres carrés et 0.50€ le m² au-delà pour les acquéreurs.
 - D'acquérir la parcelle C 961 d'une superficie de 13 ca appartenant à Monsieur LAVAL Serge au prix de 10 euros le m² pour les 300 premiers mètres carrés et 0.50€ le m² au-delà pour les acquéreurs.
 - D'acquérir les parcelles C963, d'une superficie de 1 ca, C964, d'une superficie 9 ca, C 966, d'une superficie de 13 ca, C 968 d'une superficie de 36 ca, C 970 d'une superficie de 5 ca, et la parcelle C 972 d'une superficie de 23 ca au prix de 10 euros le m² pour les 300 premiers mètres carrés et 0.50€ le m² au-delà.
- Demande l'autorisation à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte notarié.
- Demande l'autorisation, en cas d'empêchement, que le 1er adjoint, Mr Didier THIREZ, puisse signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte notarié.
- Indique que les frais de géomètre et les frais de notaire seront partagés entre les parties.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Décide la désaffectation et le déclassement de ce bien du domaine public communal, nouvellement cadastré C 975 et 974, et son intégration dans le domaine privé communal.
- Vend la parcelle cadastrée C 975, d'une superficie de 4 a et 71 ca, à l'indivision ESTIVAL.

- Fixe le prix de vente de cette parcelle à 10 euros le m² pour les 300 premiers mètres carrés et 0.50€ le m² au-delà pour les acquéreurs.
- Vend la parcelle cadastrée C 974, d'une superficie de 64 ca, à Monsieur FLORIS Jean-Luc.
- Fixe le prix de vente de cette parcelle à 10 euros le m² pour les 300 premiers mètres carrés et 0.50€ le m² au-delà pour les acquéreurs.
- Décide d'acquérir la parcelle C 961 d'une superficie de 13 ca appartenant à Monsieur LAVAL Serge au prix de 10 euros le m² pour les 300 premiers mètres carrés et 0.50€ le m² au-delà pour les acquéreurs.
- Décide d'acquérir les parcelles C963, d'une superficie de 1 ca, C964, d'une superficie 9 ca, C 966, d'une superficie de 13 ca, C 968 d'une superficie de 36 ca, C 970 d'une superficie de 5 ca, et la parcelle C 972 d'une superficie de 23 ca au prix de 10 euros le m² pour les 300 premiers mètres carrés et 0.50€ le m² au-delà.
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire ou au 1er adjoint, Didier THIREZ, en cas d'empêchement, de signer les actes de ventes ainsi que toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- Indique que les frais de géomètre et les frais de notaire seront partagés entre les parties.

OBJET : INSCRIPTION AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Monsieur le Maire,

- Le programme " Petites villes de demain " vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.
- Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. Ce programme déployé en 6 ans (2020-2026) doit permettre de maintenir et encourager un maillage du territoire, et son attractivité.
- Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme "Petites villes de demain" appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.
- Pour répondre à ces ambitions, " Petites villes de demain" est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)).
- Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.
- Dans le Cantal, 9 intercommunalités et 26 communes ont été désignées lauréates du programme "Petites Villes de Demain" le 11 décembre dernier.
- Les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates sont :
 - Un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75% d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
 - Des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
 - Un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du "Club Petites Villes de Demain"

- Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :
 - Signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le Préfet, et le cas échéant par tout partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet ;
 - Recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation. Le portage administratif du chef de projet sera assuré par la communauté de communes. Au vu du financement à 75% par l'Etat du poste du chef de projet, il est précisé que le reste à charge est partagé, à parts égales, entre les 4 communes et la communauté de communes ;
 - La signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. La convention cadre contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.
- La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et les Communes de Laroquebrou, de Mours, de Montsalvy et du Rouget-Pers font partie de ces lauréats.
- C'est à ce titre qu'elles ont signé avec l'Etat et le Conseil Départemental une convention d'adhésion au programme "Petites Villes de Demain".
- Dans le cadre du SCOT du Pays d'Aurillac, les communes du Rouget-Pers et de Saint-Mamet-La Salvétat sont unies dans un même pôle relais, signifiant une communauté d'intérêts et de développement.
- Cette convention prévoit des pistes d'actions à développer sur le territoire de ces collectivités en matière de développement économique et de dynamique commerciale, d'accès aux services de proximité, d'habitat, de mobilité, de transition écologique et de cohésion sociale. Par ailleurs, elle va permettre aux collectivités signataires de bénéficier de l'offre de services dédiée du programme PVD, notamment du cofinancement du Chef de Projet.
- Le recrutement du chef de projet est en cours, il pilotera la stratégie de revitalisation des quatre centre-bourgs.
- Cette stratégie sera mise en perspective avec le projet de territoire de la Communauté de Communes et le Contrat de Relance et de Transition Ecologique qui sera prochainement signé.
- La Commune de Saint-Mamet-La Salvétat n'a pas été associée à ce programme, car la DDT était frileuse à rajouter des communes et Saint-Mamet n'était pas considéré comme en nécessitant le plus.
- Après discussion avec Mr le Préfet, Serge CASTEL, lors de la signature de la convention, il a été conclu que Saint-Mamet-La Salvétat est une commune qui a tous les critères pour intégrer ce programme "Petites Villes de Demain".
- Propose donc aux membres du Conseil Municipal de demander à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne d'accepter l'inscription de la Commune de Saint-Mamet-la Salvétat au programme "Petites Villes de Demain" et de signer un avenant à la convention signée le samedi 29 mai 2021.
- Demande l'autorisation à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ce programme et notamment la convention "Petites Villes de Demain".
Monsieur le Maire précise que cela devrait démarrer à l'automne, avec une réflexion sur les services, commerces, zone artisanale pouvant être envisagés sur notre commune.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Propose aux membres du Conseil Municipal de demander à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne d'accepter l'inscription de la Commune de Saint-Mamet-la Salvétat au programme "Petites Villes de Demain" et de signer un avenant à la convention signée le samedi 29 mai 2021.
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ce programme et notamment la convention "Petites Villes de Demain".

Questions diverses :

1-Déplacement de la pompe de relevage de la croix blanche – courrier de Mr LABOUYGUES Patrick :

Monsieur le Maire lit aux membres du Conseil Municipal le courrier de Mr LABOUYGUES Patrick au sujet du déplacement de la pompe de relevage située actuellement sur sa parcelle.

Il fait valider également le courrier de réponse.

Monsieur le Maire rappelle que les frais de déplacement de la pompe au fond de son terrain feraient augmenter de 10 000€ par rapport au déplacement initial prévu, et il faut prévoir une pompe plus puissante soit 10 000 € de plus car ça descend davantage.

Un second point de désaccord est apparu, Mr LABOUYGUES Patrick considérant que la dégradation de son enrobé résultait d'un drainage crée par les canalisations des réseaux présentes sous sa parcelle.

Mr BEDOUSSAC Claude rappelle qu'un sondage a été proposé à Mr LABOUYGUES pour vérifier la cause de cette dégradation, sondage refusé par Mr LABOUYGUES.

Monsieur le Maire précise que l'installation initiale de la pompe en 1985 était au $\frac{3}{4}$ sur le terrain de Mr LABOUYGUES François, son père, et $\frac{1}{4}$ sur l'ancienne nationale.

2-Demande de subvention des Eleveurs Aubrac Cantaliens :

Monsieur le Maire lit le courrier de demande de subvention du Syndicat Aubrac Cantaliens en raison du 70^{ème} anniversaire et de la réalisation d'un livret souvenirs.

Le Conseil Municipal ne propose pas de subvention, aucune manifestation n'est prévue à St Mamet.

3-Choix Maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'une desserte forestière :

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu qu'une offre pour ce marché de Maîtrise d'œuvre :

L'ONF pour un montant de 7 950€ HT soit 9560€ TTC, soit 7.5 % du prix des travaux.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle ajoute que ce taux est raisonnable car dans la période actuelle il est habituellement plus haut.

Mr BEDOUSSAC Claude précise que cette maîtrise d'œuvre concerne les trois communes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le devis de l'ONF

Devis validé par le Conseil Municipal et les communes de Vitrac et Boisset seront informées de la validation de ce devis.

4- Choix de l'entreprise pour l'étude des structures pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux :

Monsieur le Maire informe que seulement deux entreprises ont répondu sur les cinq sollicitées :

-ITC a fait une proposition de prix par bâtiment soit un montant total de 10 400€ HT, dont 500€ prévue pour une visite sur site, effectuée le 16 juin 2021.

-CS2L a fait une proposition globale de 8 900€ HT. Ce devis prévoit une note de calcul ainsi que des préconisations de renforcement si nécessaire.

Monsieur le Maire propose de retenir le moins cher.

Devis de CS2L validé par le Conseil Municipal.

5-Repas de la commune :

Monsieur le Maire propose de faire un repas en commun, élus (nouveau et ancien conseil) et personnel, fin septembre ou en octobre à la cantine, si Christophe est toujours d'accord.

Ceci permettra de faire connaissance et d'échanger.

Mme SOLIER Hélène propose de faire le départ en retraite de Michel à cette occasion.

Monsieur le Maire propose de le prévoir un samedi sur proposition de Christophe.

6-DETR :

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas de subvention DETR accordée cette année pour la commune.

Le Secrétaire Général de la Préfecture a expliqué que c'était un gros projet et que Saint-Mamet avait déjà été aidé sur un certain nombre de projets. Mr DELCROS Bernard a précisé que le projet de Saint-Mamet n'était pas assez prêt. Si on dépose le même dossier l'année prochaine, il sera éligible.

Monsieur le Maire propose de laisser un délai supplémentaire de 3 ou 4 semaines aux architectes pour affiner leur proposition. Validé par le Conseil Municipal.

7-DSIL Rénovation énergétique Relance – Ancienne Gendarmerie :

Monsieur le Maire informe que la commune de Saint-Mamet n'a pas été retenue car le projet n'est pas prêt. Il manque le justificatif d'économie d'énergie d'au moins 30%.

Après discussion avec le Secrétaire Général de la Préfecture, un délai supplémentaire a été donné jusqu'à la fin de la semaine pour transmettre le justificatif, il sera envoyé vendredi à 14h par l'entreprise chargée d'établir le diagnostic dans le cadre du PREB.

8-SOLIHA – Solidaire Habitat :

Monsieur le Maire a abordé, lors de sa rencontre avec Mme TROLLIET de la SOLIHA, la demande de Mme DABERNAT, qui souhaite déposer un dossier d'amélioration pour son habitat. Cette aide est indépendante de celle que pourrait obtenir la commune en déposant un dossier auprès de la SOLIHA pour faire les travaux liés au péril ordinaire établi. Il faudrait trouver un architecte pour savoir qu'est-ce qu'il faut faire.

9-Campagne des Sénatoriales :

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas transmis ses comptes de campagne dans les délais, le Conseil Constitutionnel a statué pour 3 ans d'inéligibilité. Il ne peut donc pas être élu pendant 3 ans mais cela ne remet en cause les mandats actuels.

10- Communauté de Communes :

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire d'hier soir a soulevé un problème important de trésorerie.

La DGFIP a besoin que la Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne trouve 200 000 € tout de suite pour rassurer la DGFIP et les banquiers ou pour un besoin de trésorerie.

Le Président de la Communauté de Communes propose de récupérer cette somme sur le FPIC des communes, en justifiant que c'est grâce à la fusion en 2017 de la Communauté de Communes que le montant FPIC a pu augmenter. Ainsi si les communes redonnent la moitié du FPIC, les montants reviendraient à la normale avant fusion.

Mr TEYSSEDOU a également informé que pour la DETR 2020, il avait dû défendre les projets et justifier des finances suffisantes. Information découverte hier soir.

Mr TEYSSEDOU est convoqué à la DGFIP mercredi matin pour voir les finances.

Lors de la conférence des Maires, lundi dernier, un débat entre maires a émergé au sujet du FPIC et Mr TEYSSEDOU a indiqué qu'il ne peut travailler qu'avec la confiance sinon il serait amené à démissionner.

Mr FAURE Cédric pense qu'il brode et qu'il menace en disant que s'il n'a pas les 200 000€, il ne fait plus rien.

Monsieur le Maire ajoute que la sonnette d'alarme a dû être tirée par la DGFIP en 2020 mais même en étant à la commission des Finances, il n'était pas au courant de ces difficultés financières.

Actuellement 2.5 millions d'euros sont empruntés sur 20 ans.

Certains maires ont parlé et décident d'en parler au sein de leur conseil municipal avant de voter cette délibération au Conseil Communautaires pour récupérer les 200 000 € sur le FPIC ou sur une attribution de compensation.

Monsieur le Maire rappelle l'urgence financière, les services proposés par la Communauté de Communes. Il faut trouver le meilleur moyen et faire en remontant plutôt qu'en descendant pour les prises de décision. Au mois de mars 2022, il faut arriver à un pacte financier entre la Communauté de Communes et les Communes. Mr Halter avait alerté en 2020 depuis le plan de relance, avec 28 millions d'investissements sur le plan pluriannuel d'Investissement entre les projets anciennes Communautés des Communes et les nouveaux projets comme Mécatheil, Interlab.

Mr BEDOUSSAC Claude demande si la crèche sera réalisée.

Monsieur le Maire répond que les plans sont prêts et normalement le financement y est.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle demande à quel moment la Communauté de Communes donne de l'argent pour les projets communaux.

Monsieur le Maire répond que la Communauté de Communes, qui n'a pas de bourgs centre, porte des projets intercommunaux. Il ajoute que la commune de Saint-Mamet a bénéficié du TEPCV pour l'achat d'un véhicule électrique, les jardins partagés et pour les lampes à économies d'énergies. Saint-Mamet économise 39 000€ par an grâce à la Communauté de Communes.

Fin de la séance 00h30